



SYNDICALISME INSEE - ENQUÊTEURS

JUIN 2020

Bulletin d'actualité de la CFDT INSEE

finances.cfdt.fr

REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST)

SUIVI DES OBSERVATIONS

Les derniers dépôts relatent des problèmes relationnels, des problèmes administratifs, de management local, des problématiques de contrats et du droit de retrait.

Concernant les problèmes relationnels ou comportementaux, conflits enquêteur/agent DEM ou enquêteur/enquêteur, **la CFDT s'interroge sur le laxisme de la hiérarchie vis-à-vis de certaines attitudes d'enquêteurs lors de réunions ou en formation.**

Pour quelles raisons les DEM ou l'administration ne réagissent-elles pas et attendent-elles qu'il y ait un dépôt dans le RSST pour réagir ?

La CFDT rappelle à nouveau que c'est à l'administration, la hiérarchie, au manager ou au site de recadrer autant que de besoin, de prendre ses responsabilités lors d'attitudes inadéquates de la part d'un enquêteur.

Certaines situations ne sont pas tolérables, l'agent victime peut établir une fiche de signalement. Certains comportements peuvent aller jusqu'à la sanction.

Il est aussi possible de recourir à la médiation ou à des médiateurs extérieurs comme cela se pratique déjà à la DGFIP.

La CFDT demande qu'un temps supplémentaire soit attribué dans Opale pour l'enquêtrice victime d'une opération de police afin de compenser le temps de fouille de son véhicule, de son domicile et du temps passé suite à une convocation au commissariat dans le cadre d'une enquête de quartier.

La Direction propose que ce soit l'enquêteur qui effectue la demande auprès de sa DEM. Les représentants du personnel refusent. C'est au CHSCT d'apporter son soutien à l'enquêteur en avertissant la DEM dont il dépend.

La CFDT rappelle que l'enquêteur est un citoyen comme les autres et qu'il peut être exposé à tout type de situation. Nous demandons à nouveau une prime de risque pour les expositions aux risques d'agressions.

DROIT DE RETRAIT

L'ISST (Inspecteur santé sécurité au travail) précise que le droit de retrait ne peut être utilisé sur le seul fondement d'une appréciation ou d'un sentiment. Le droit de retrait est obligatoirement associé à un danger grave et imminent.

La CFDT demande qu'une information soit diffusée aux enquêteurs à ce propos.

Ce droit de retrait doit toujours être justifié auprès des DEM. Au regret des représentants, ces dernières sont trop factuelles et ne font pas assez confiance au ressenti des enquêteurs ! Le chef de la Division Prix à la consommation et enquêtes auprès des

SOMMAIRE

REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST)

PRIX AVEC UN SYSTÈME MUTUALISÉ D'ENQUÊTES : PRISME

MATÉRIEL

ÉVOLUTION DU POSTE DE COLLECTE

CHARGE DE TRAVAIL

BUDGET ET DÉPENSES DU CHSCT-S

ET AUSSI...

ménages (DPCEM) explique qu'il est difficile et compliqué d'analyser des situations types.

Chaque situation est différente, liée à un endroit particulier, à un moment particulier.

Lorsqu'un droit de retrait est appliqué, nous demandons un code RES spécifique, cette situation ne doit pas impacter les résultats de l'agent.

Lorsque celui-ci peut prouver une situation insécuritaire dans l'exercice de sa fonction, **la CFDT propose de créer des binômes avec des agents DEM ou enquêteur sur le terrain.**

Il existe des zones dangereuses où la demande de droit de retrait s'avère plus importante que dans d'autres secteurs. Cependant, il est impossible de supprimer ces zones de l'échantillon.

Ce droit à disposition de tous les salariés est encadré par des textes précis.

Un agent ne peut le faire valoir que s'il se trouve face à un danger grave et imminent, condition sine qua non.

Cet impératif rend la mise en œuvre du droit de retrait délicate, car il peut y avoir divergence de point de vue sur une même situation entre l'enquêteur et sa hiérarchie.

Le ressenti d'une personne fait que la notion de danger grave et imminent peut être différemment perçue d'un individu à l'autre. Ces deux notions doivent donc être clarifiées.

La mise en œuvre du droit de retrait au motif de l'épidémie actuelle de Covid-19 est délicate, car l'administration a mis en place des mesures très claires et strictes afin d'assurer la santé des enquêteurs ainsi que de l'ensemble de ses agents.

En cas de déclenchement du droit de retrait, un des interlocuteurs est le médecin de prévention. Or, que doit faire l'enquêteur s'il ne dispose plus de médecin de prévention dans son département ?

La Direction répond qu'il doit y avoir continuité de service dans ce domaine, un médecin doit donc être présent de façon permanente afin de traiter les urgences.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://www.cfdt.fr/portail/vos-droits/fil-d-actu-juridique/droit-de-retrait-dans-quelle-situation-l-exercer-srv1_634217

https://f3c.cfdt.fr/portail/f3c/s-informer/vie-de-l-entreprise/droit-d-alerte-droit-de-retrait-tout-savoir-srv1_623715

PRIX AVEC UN SYSTÈME MUTUALISÉ D'ENQUÊTES - PRISME

Le projet PRISME porte sur la refonte des applications dédiées à l'Indice des Prix à la consommation.

Il a pour objectifs :

- de mettre à disposition des enquêteurs une application unique pour les enquêtes de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), parité de pouvoir d'achat (PPA), l'enquête de comparaisons spatiales de prix et l'enquête de contrôle de données de caisse,
- de mettre à disposition des agents des divisions Prix un outil de gestion de ces collectes.
- de repenser le processus de l'IPC.

Cette refonte comporte plusieurs étapes :

- La première est le développement du poste de collecte des enquêteurs dès le printemps 2020.
- Son ergonomie a été étudiée par un professionnel, puis testée par un groupe de 7 - 8 enquêteurs et quelques gestionnaires (Montpellier, Lille, Nancy et Rennes) sous forme de "rallye test game",
- la seconde est le lancement de l'enquête de contrôles des données de caisse à l'automne 2020,
- la troisième sera finalisée par les enquêtes de comparaison spatiale de prix et parité de pouvoir d'achat (PPA) dès 2021.

L'application de collecte (nommée PRISME) fonctionne par internet.

Elle offre la possibilité de faire les relevés en mode connecté ou déconnecté.

En mode déconnecté, les relevés seront stockés dans l'historique du navigateur et protégés selon un protocole du Système d'Information.

La CFDT alerte sur la possibilité de pertes de ces données pendant les relevés hors ligne si le navigateur venait à subir un plantage informatique ou bien une perte d'alimentation et donc une nouvelle initialisation du navigateur.

La Direction est restée plutôt confiante en assurant que des tests seront mis en œuvre.

Les formations des formateurs régionaux commenceront à partir de mars 2020.

Celles des enquêteurs commenceront par le site pilote de Lille en mars 2020, puis les autres sites prix d'avril à mai 2020, mais le contexte pandémique annoncera un nouveau calendrier.



Des tests concernant de nouveaux matériels de collecte ont actuellement lieu : 4 enquêteurs volontaires du CHSCT sont ainsi dotés de PC hybrides.

Le pilote PIAAC est annulé pour 2020, le programme d'enquêtes a été revu pour cause de crise sanitaire. Le matériel ne peut être testé pour cette enquête. L'ensemble du réseau devrait être équipé en septembre.

Le micro-ordinateur portable retenu est un *Surface Pro 7* avec écran tactile et clavier détachable. Il sera distribué en septembre en même temps que les formations à l'enquête HVP (Histoire de Vie et Patrimoine). Ils seront prochainement livrés aux établissements et masterisés fin juin. Les sacoches de protection seront fournies, elles ont été commandées.

Concernant les relevés de prix, la collecte est effectuée sous Windows. Les tablettes sous système Android sont plus perfectionnées que les micro-portables actuels.

Le matériel retenu est un haut de gamme sous Windows, le problème se

posera à nouveau dans 4 ou 5 ans lors de son renouvellement.

La nouvelle application PRISME sera donc déployée sur le matériel actuel, ce qui pose problème car les tablettes Lenovo ne peuvent accueillir la nouvelle application PRISME (cf. paragraphe précédent)

Les tablettes tropicalisées fournies dans les DOM sont trop lourdes.

Les membres du CHSCT renouvellent auprès de la Direction leur souhait de participer aux tests, préliminaires à l'achat de tout nouveau matériel.



Le CHSCT pointe également du doigt les délais beaucoup trop longs dans le processus de renouvellement des ordinateurs et tablettes fournis aux enquêteurs.

La Direction rappelle aux membres du CHSCT que tout marché public doit obéir à un certain nombre de règles administratives et que l'Insee ne peut s'y soustraire.

Le renouvellement des tablettes Android, de 8 et 10 pouces prévues, interviendra en 2020. L'application PRISME fonctionnant avec le nouveau système d'exploitation Windows 10 et la géolocalisation, très énergivore, réclame un matériel haut de gamme très performant

Des tests seront effectués pour mesurer l'autonomie de ces nouvelles tablettes.

La Cfdt rappelle l'importance de tenir compte des remarques des enquêteurs, premiers utilisateurs du matériel, sur les TMS, le poids ou encore l'imperméabilité des écrans.

ÉVOLUTION DU POSTE DE COLLECTE

La Direction souhaite améliorer le poste enquêteur en s'appuyant sur leurs pratiques.

L'Insee a fait appel à un prestataire qui a, dans un premier temps, accompagné des enquêteurs sur le terrain afin de mesurer la complexité de leur travail.

Durant l'été 2019, des ateliers ont réuni enquêteurs de tout niveau et agents de la DG, la finalité étant d'obtenir une vision globale du poste enquêteur.

L'ergonomie sera la même sur toutes les enquêtes. La place accordée à

l'affichage de la partie technique (variables) sera moindre afin d'offrir plus d'espace aux questions et consignes sur l'écran.

Différentes maquettes seront proposées dans le cadre des ateliers, elles devront suivre les préconisations suivantes :

- la qualité de l'affichage des questions,
- des raccourcis de navigation,
- un environnement Web,
- un accompagnement dans ce changement.

D'autres sujets sont encore à l'étude, par exemple la possibilité de grossir les caractères.

Des tests se poursuivent, ce travail en ateliers sera présenté au CHSCT-S.

La première mise en production devrait avoir lieu en mars 2021 pour l'enquête VQS.

CHARGE DE TRAVAIL

Les représentants signalent que les documents de référence Opale ne sont toujours pas diffusés à chaque enquêteur dans certaines régions. La distribution de ces documents reste partielle ou tardive.

Les représentants demandent l'ajout dans Opale d'une ligne *remplacements (prix ou ménages)* afin de bien faire la différenciation entre la charge traditionnelle et les remplacements opérés.

La CFDT demande dans quelles circonstances le dépassement des 192 heures mensuelles maximum légal pour un enquêteur est possible.



La DPCEM explique que la législation précise 48h à ne pas dépasser par semaine :

1 mois = 4 semaines x 48h = 192h par mois. Il est moins gênant de dépasser les 192h sur un mois comme janvier qui compte 31 jours que sur un mois comme février qui n'en compte que 28 ou 29. Question de lissage !

BUDGET ET DÉPENSES DU CHSCT-S

En octobre dernier, le budget 2019 a été bouclé grâce à des commandes en réassort (lampes torches, sac à dos, lampes led USB, répulsifs pour chiens) ainsi que de nouveaux matériels comme des mallettes trolleys, etc.

Le budget moyen de dépenses du CHSCT-S est de 124€ par enquêteur.

La CFDT regrette que le matériel de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) qu'elle préconise ne soit toujours pas inscrit au budget, et ce depuis maintenant plus d'un an.

Nous réitérons cette demande au sujet des rehausseurs d'écran, des claviers plats et des souris extra plates afin de prévenir les TMS sur poste fixe.

La CFDT interroge à nouveau la Direction sur la façon dont les sites gèrent la distribution du matériel aux enquêteurs.

Trop de matériel reste stocké ou n'est pas distribué de façon équitable.

La CFDT propose que les sites informent régulièrement les enquêteurs des articles disponibles afin de distribuer et de passer commande en réassort des produits en fonction des besoins.

Inversement, le CHSCT S peut aussi régulièrement, une à 2 fois par an, organiser un recensement des besoins de chaque site.

Pour la CFDT, il convient ainsi d'organiser et formaliser les demandes et livraisons de commandes de matériel en flux montants et descendants et selon une qualité standard à terme.

La Direction propose d'interroger les enquêteurs sur leurs besoins via un questionnaire *Lime Survey* décliné sur le modèle d'un questionnaire à choix multiples (QCM).

La CFDT demande de prévoir une question ouverte dans ce questionnaire (remarques ou besoins).

VOS ÉLUS CFDT AU CHSCT-S ENQUÊTEURS

Valérie VILLACRES,
Nouvelle Aquitaine
06 63 30 57 54

Isabelle Dessagne,
Côte d'Or

Stéphane DUPIN,
Auvergne Rhône-Alpes,

Thanh NGUYEN-TU,
PACA



ATELIERS D'ÉCHANGES DE PRATIQUES ET VÉCUS PROFESSIONNELS

Les dates sont susceptibles d'être repoussées en raison de la crise sanitaire.

A l'initiative du CHSCT-S, les enquêteurs volontaires peuvent participer à des ateliers d'échanges de pratiques et vécus professionnels animés par un psychologue du travail. Un cycle correspond à 3 réunions.

12 sites bénéficient actuellement de ce dispositif :

- Reims et Caen vont bénéficier d'un 1er cycle en 2020,
- Poitiers, l'Île-de-France, Lille, Lyon et Marseille sont en cours du 1er cycle tandis qu'Amiens, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Nantes et Dijon ont terminé leur 1er cycle,
- Un appel à candidatures pour un 2è cycle est lancé aux enquêteurs ayant fini le 1er : Le site de Bordeaux va ainsi en bénéficier, car la demande est forte,
- Amiens, Nantes et Dijon ne poursuivront pas par manque de participants, le dispositif est donc terminé,
- Clermont-Ferrand est en attente car seuls 5 agents sont inscrits.

EXPÉRIMENTATION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Dates repoussées en raison de la crise sanitaire

Quinze enquêteurs sont concernés par l'expérimentation de véhicules électriques en test. Ils doivent recontacter le prestataire.



La commande est passée chez Peugeot (procédure de marché public), qui a du mal à assurer sa chaîne de production. L'échéance de livraison est programmée fin juin.

Dans l'attente de la livraison, il est proposé des véhicules de location de voitures traditionnelles au cas par cas à chacun des 15 enquêteurs volontaires dans le cadre de la location de courte durée.

MESURE DES TEMPS D'ENQUÊTE TÉO

L'étude TéO est réalisée sur 7000 FA. Le temps moyen de passage, de 1h13, a été confirmé par une précédente mesure.

Ainsi, 1h15 est comptée depuis le 1er janvier 2020 et a été progressivement intégrée dans la 4è programmation Opale.

La nouvelle mesure des temps est appliquée depuis janvier sur la vague 2 qui concerne les descendants d'immigrés.

INDEMNITÉ DE PETIT ÉQUIPEMENT

Les représentants CHSCT demandent à la Direction que les enquêteurs bénéficient d'une indemnité pour l'achat de chaussures et petit équipement pour un montant de 65€58 par agent et par an (application des textes de loi de 1974).



La Direction répond que l'on ne peut pas traiter ce point dans le cadre d'un CHSCT-S, mais auprès du Secrétariat général lors d'un GT du CTR 'ordinaire'.

la CFDT précise qu'au travers d'un montant aussi "dérisoire", les représentants feront le maximum pour obtenir cette indemnité.

CONCOURS ENQUÊTEUR EXPERT

Est-il nécessaire, après 10 ans d'ancienneté, de subir les épreuves d'un tel concours afin d'être reconnu enquêteur expert ?

Ce concours est discriminatoire et source de risques psychosociaux pour bon nombre d'enquêteurs.

La CFDT demande à nouveau le passage par ancienneté au grade d'enquêteur expert.

En raison de la crise sanitaire, certaines dates annoncées dans ce document sont suspendues ou repoussées.

PROCHAINES RÉUNIONS

CHSCT-S : 18 juin et 26 novembre

GT du CTR spécial enquêteurs : 07 juillet, 1er décembre

GT du CHSCT-S : 10 septembre

CCP enquêteurs : 4 novembre

Je soussigné(e)		Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Nom :		Prénom :	
Date de naissance : / /		ADHÈRE À LA CFDT	
Coordonnées personnelles			
Adresse :		Mél personnel :	
		Téléphone portable :	
Renseignements professionnels			
N° d'agent ou matricule :		Mél prof :	
Direction :			
Service d'affectation :		Téléphone professionnel :	
Ville :		Portable professionnel :	
RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE			
Grade :			
Catégorie (A ou B ou C) :			
Échelon :			
Indice :			
Quotité de travail :		%	
Salaire imposable mensuel :			

**Remettez ce bulletin
à un militant
ou
rendez-vous sur
finances.cfdt.fr**



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA	
Référence unique de mandat (à compléter par le syndicat)	Type de paiement : Récurrent
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	
CRÉANCIER : CFDT	ICS : FR88ZZZ254894
Coordonnées du syndicat	
Nom du titulaire du compte à débiter	
IBAN du compte à débiter	
Fait à	Le
Signature	

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.